

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-09-005 ESC du 19 SEP. 2024
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2024-08-001 ESC du 06 août 2024
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 sur le territoire
des communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Brignoles, le Luc-en-Provence
et Le-Cannet-des-Maures.

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2506 en date du 28 décembre 2016, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/13/MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-08-001 ESC du 06 août 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 sur le territoire des communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Brignoles, le Luc-en-Provence et Le-Cannet-des-Maures ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;

Vu la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 03 septembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans l'arrêté n°2024-08-001 ESC du 06 août 2024, il convient de lire dans l'article 2 portant sur les itinéraires de déviation, pour la période du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024, dans le sens Nice vers Aix-en-Provence, que les bretelles d'entrée **et de sortie** du diffuseur N°35 « Brignoles » seront fermées, de 21h00 à 05h00.
Les semaines 45/2024 et 46/2024 constituent les semaines de réserve.

Article 2 : Une déviation est mise en place pour les véhicules ne pouvant sortir au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800. Ils devront sortir au diffuseur N°13 « Le Luc-en-Provence/Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400 sur l'autoroute A57.

Article 3 : Le reste de l'arrêté n°2024-08-001 ESC du 06 août 2024 demeure inchangé.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur de la direction interdépartementale de la police nationale du Var, le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Brignoles, le Luc-en-Provence et Le-Cannet-des-Maures, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **19 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr